



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 5 octobre 2022 à 11 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Le Conseil a émis l'avis n° 2.320 sur l'instauration temporaire d'un régime spécial de chômage économique temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie qui subissent des pertes d'exploitation en raison de l'augmentation des coûts du gaz naturel et de l'électricité liée à l'agression militaire russe contre l'Ukraine.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).